Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°226/26

Arrêté municipal portant autorisation de voirie
45 RUE PIERRE SANQUER

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,
Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.
Vu les délibérations du Conseil Municipal D80-25 en date du 11 décembre 2025, fixant les tarifs 2026,

Vu la demande, en date du 30 avril 2026, de M. BESCOND pour la société POINT P, d'une emprise de voirie à l'occasion d'une livraison de béton et du stationnement d'un camion toupie, au **45 rue Pierre Sanquer** à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – CIRCULATION ET STATIONNEMENT
Le mardi 05 mai 2026, (entre 14h00 et 15h30) la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, **45 rue Pierre Sanquer.**
La circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 – VOIRIE
Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

Camion toupie : ***Le 05/05/2026*** (0,50 € x 20m²) x 1 jour = **10 euros**
TOTAL = **10 euros**

ARTICLE 3 – PRESCRIPTION
La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire et, dans le cas présent, de la réglementation en matière de traitement des déchets amiantés du bâtiment.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'Entreprise POINT P – 15 rue Alfred Kastler - 29490 GUIPAVAS.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 04 MAI 2026

MAIRIE de RELECQ-KERHUON ★ Finistère ★

Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le 04 MAI 2026

Pour le Maire et par délégation
Le conseiller municipal en charge des travaux,
aménagements et mobilités,

Eric LE GALL